Procès-Verbal de la réunion
du Conseil Municipal
du 04/09/2026 à 17 heures
Mairie de St Sorlin d'Arves

L'an deux mille vingt-six, le quatre septembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves s'est réuni à la salle de la Mairie – après convocation légale en date du vingt-cinq août deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Fabrice BAUDRAY, Maire.

Présents : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, CARRAZ Christelle, POSTIC Camille, ROCHE Christine, SAMBUIS Xavier

Absents non représentés : MM. CHARPIN Sandrine, MORELON David

Ont donné procuration : MM. DIDIER Guy (procuration donnée à M. ARNAUD Marc), JOSSERAND Clara (procuration donnée à CARRAZ Christelle)

Le Conseil Municipal désigne Madame ROCHE Christine comme secrétaire de séance.

Le maire salue les membres du Conseil Municipal. Le quorum étant atteint, la séance commence.

Monsieur le Maire rappelle les points à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 août 2026
1. **Révision libre de l'attribution de compensation 2026 – reversement de la dotation touristique**
2. **Affectation à usage commercial de deux des locaux en rez-de-chaussée du programme EDELWEISS initialement destinés à un usage communal**
3. **Régularisation foncière de la voie communale n°3 dite chemin des cigales au droit de la propriété de la SCI les Chozeaux et du syndicat des copropriétaires**
4. **Rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion du Domaine des Sybelles : Syndicat intercommunal des Grandes Bottières, Communes de Saint Sorlin d'Arves, de Villarembert et de Saint Jean d'Arves (exercices 2019 à 2024) et réponses apportées – Communication et débat**
5. **Projet de création d'un évènement pour « Octobre rose » à Saint Sorlin d'Arves**
6. **Divers**

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 août 2026
Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 août 2026 et demande aux membres présents d'approuver ce procès-verbal.
Vote à l'unanimité.

1. **Révision libre de l'attribution de compensation 2026 – reversement de la dotation touristique**

Monsieur le Maire précise qu'en cas de fusion d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiant de la dotation des groupements touristiques, le nouvel EPCI issu de la fusion conserve la dotation touristique dans la mesure où ce dernier exerce une compétence touristique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne

Arvan (3CMA) avec la compétence « promotion du tourisme », en application de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que le Code Général des Impôts (CGI) ne prévoit pas le reversement de la dotation touristique dans le cadre de l'attribution de compensation (AC). Ce reversement s'inscrit donc dans le cadre de la procédure dite de révision libre des attributions de compensation prévue à l'article 1609 nonies C-V-1° bis :
« *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord d'une commune sur la révision libre de son AC, celle-ci demeure inchangée mais n'empêche pas l'évolution pour les autres communes concernées.

Dans le cadre d'une révision libre, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir. Néanmoins, dans un souci de transparence, la CLECT s'était réunie le 6 septembre 2022 afin d'entériner un rapport facultatif portant notamment sur le reversement de la dotation touristique aux communes concernées par le biais des attributions de compensation 2022.

La révision libre porte sur l'intégration dans les attributions de compensation 2026 de la dotation touristique au profit des communes de Fontcouverte-La Toussuire, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert-Le Corbier.

Les quatre communes citées sont donc intéressées à la révision libre de leur attribution de compensation pour 2026 et devront délibérer pour entériner l'acceptation de ce montant. Les autres communes se verront notifier le même montant d'attribution de compensation qu'en 2025.

La révision libre proposée pour 2026 induit les montants suivants pour les communes intéressées :

Communes	AC 2026 provisoire	Dotation touristique 2026	AC 2026 corrigée
FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE	866 012 €	229 560 €	1 095 572 €
SAINT-JEAN-D'ARVES	271 831 €	71 850 €	343 681 €
SAINT-SORLIN-D'ARVES	535 893 €	73 119 €	609 012 €
VILLAREMBERT-LE CORBIER	523 735 €	520 550 €	1 044 285 €
TOTAL	**2 197 471 €**	**895 079 €**	**3 092 550 €**

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a approuvé, à la majorité des deux tiers, lors de sa séance du 23 juillet 2026, l'intégration dans les attributions de compensation 2026 de la dotation touristique selon les montants indiqués ci-avant.

Le Conseil Municipal
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V ;
Vu le dernier rapport de la CLECT daté du 6 septembre 2022 relatif à la révision libre des AC 2022 en lien avec la compétence mobilité et la dotation touristique,
Après en avoir délibéré :
ACCEPTE la révision libre de l'attribution de compensation au titre de l'année 2026 selon le montant précisé ci-avant.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Affectation à usage commercial de deux des locaux en rez-de-chaussée du programme EDELWEISS initialement destinés à un usage communal

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que le permis de construire n°PC 073 280 24 R1013 délivré pour le programme immobilier EDELWEISS, situé Route du Col de la Croix de Fer, prévoit l'affectation de trois locaux en rez-de-chaussée à un usage communal.

Après examen de ses besoins et de ses contraintes budgétaires actuelles, la commune souhaite conserver uniquement l'un de ces trois locaux pour ses besoins propres, et dans son patrimoine privé. S'agissant des deux locaux restants, la commune se trouve dans l'incapacité financière de procéder à leur acquisition.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe son conseil municipal que l'un de ces deux locaux a vocation à accueillir une officine de pharmacie. Or, l'installation d'une pharmacie nécessite, conformément aux exigences de l'Ordre des pharmaciens, que le local d'exercice relève d'un usage commercial et non communal. L'implantation de cette officine présente un intérêt important pour la commune, en termes d'accès aux soins et de service de proximité pour la population.

S'agissant du dernier local, son affectation précise n'est pas encore arrêtée à ce jour, mais sa vocation commerciale contribuera également au dynamisme économique et à l'offre de services du centre-bourg.

Il apparaît dès lors nécessaire et conforme à l'intérêt communal d'autoriser l'affectation de ces deux locaux à un usage commercial, permettant ainsi leur commercialisation par le promoteur, l'installation de l'officine de pharmacie, et le développement de l'offre commerciale du centre-bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
DECIDE de conserver, pour ses besoins propres, l'un des trois locaux en rez-de-chaussée du programme EDELWEISS (PC n°PC 073 280 24 R1013) initialement destinés à un usage communal, dont l'usage communal est maintenu et appartiendra au domaine privé de la commune ;
CONSTATE l'impossibilité pour la commune d'acquérir les deux locaux restants ;
CONSTATE la nécessité, pour l'installation d'une officine de pharmacie dans l'un de ces deux locaux, que celui-ci relève d'un usage commercial alors même que la destination prévue au permis de construire indique local communal ;
AUTORISE l'affectation et la commercialisation de ces deux locaux à usage commercial, l'un pour l'installation d'une officine de pharmacie, l'autre à vocation commerciale ;
CONSTATE que lesdits changements n'entrainent pas de modification extérieure de l'immeuble
CHARGE Monsieur le Maire de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Régularisation foncière de la voie communale n°3 dite chemin des cigales au droit de la propriété de la SCI les Chozeaux et du syndicat des copropriétaires

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de régularisation foncière de l'emprise de la voie communale n° 3, dite « Chemin des Cigales », au droit de la propriété de la SCI Les Chozeaux et du syndicat des copropriétaires.

Dans le cadre de cette régularisation, un procès-verbal de délimitation de la voie communale a été établi par le Cabinet GE-ARC, en date du 20 mai 2026, accompagné des plans correspondants.

Ce document permet de définir précisément l'emprise de la voie communale et de régulariser la situation foncière des propriétés concernées.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de délimitation ainsi que les modalités de régularisation foncière conformément aux documents présentés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses dispositions relatives aux voies communales et à l'alignement ;
Vu le procès-verbal de délimitation de la voie communale n° 3 dite « Chemin des Cigales », établi par le Cabinet GE-ARC le 20 mai 2026 ;
Vu les plans annexés au procès-verbal de délimitation ;
Considérant qu'il convient de régulariser l'emprise foncière de la voie communale n° 3 dite « Chemin des Cigales » au droit de la propriété de la SCI Les Chozeaux et du syndicat des copropriétaires ;
Considérant que cette régularisation foncière permettra de mettre en concordance les limites de la voie communale avec la situation foncière résultant du procès-verbal de délimitation établi par le Cabinet GE-ARC ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de délimitation de la voie communale n° 3 dite « Chemin des Cigales », établi par le Cabinet GE-ARC en date du 20 mai 2026, ainsi que les plans qui lui sont annexés.
APPROUVE la régularisation foncière entre la Commune et la SCI Les Chozeaux, conformément au procès-verbal de délimitation et aux documents graphiques annexés, selon les modalités suivantes :

- les parcelles créées sous les numéros A 1377 et A 1378 sont destinées à devenir la propriété de la SCI Les Chozeaux ;
- la parcelle créée par division sous le numéro A 1371 est destinée à devenir la propriété de la Commune.

APPROUVE la régularisation foncière de l'emprise de la voie communale n° 3 dite « Chemin des Cigales », au droit de la propriété de la SCI Les Chozeaux et du syndicat des copropriétaires, telle qu'elle résulte du procès-verbal de délimitation et des plans établis par le Cabinet GE-ARC.
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'établissement et à la délivrance de l'arrêté individuel d'alignement de la voie communale n° 3 dite « Chemin des Cigales », conformément aux limites définies dans le procès-verbal de délimitation précité.
AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette régularisation foncière et à signer tous les actes et documents y afférents, notamment l'acte de régularisation foncière à intervenir avec les propriétaires concernés, ainsi que tout document nécessaire à la publication et à la mise à jour des références cadastrales.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion du Domaine des Sybelles : Syndicat intercommunal des Grandes Bottières, Communes de Saint Sorlin d'Arves, de Villarembert et de Saint Jean d'Arves (exercices 2019 à 2024) et réponses apportées – Communication et débat

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion du domaine des Sybelles : Syndicat intercommunal des Grandes Bottières, Communes de Saint Sorlin d'Arves, de Villarembert et de Saint Jean d'Arves (exercices 2019 à 2024) et réponses apportées.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a été transmis par voie électronique à l'ensemble des membres du Conseil municipal en date du 31 août 2026, avec la convocation à la présente séance, afin de permettre à chacun d'en prendre connaissance avant la réunion.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différents points abordés lors du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes ainsi que les recommandations formulées.

Monsieur le Maire souhaite apporter une observation particulière concernant les parts qu'il détenait dans les sociétés SDMAC, SATVAC et SAMSO.

Il rappelle que ces parts ont été cédées en 2021 à ses deux enfants, afin de mettre fin à la détention de ces participations et d'éviter toute difficulté ou situation susceptible d'être regardée comme un conflit d'intérêts dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de Maire.

Monsieur le Maire souhaite toutefois apporter une précision concernant les relations entre la Commune et la SAMSO, notamment au regard des observations formulées par la Chambre régionale des comptes.

Il rappelle que les relations entre la Commune et la SAMSO sont notamment marquées par des désaccords concernant le montant de la taxe sur les remontées mécaniques et de la redevance d'occupation du domaine public, les deux parties ne retenant pas les mêmes bases ni les mêmes modalités de calcul.

La Commune a ainsi demandé à la SAMSO le versement de montants plus importants au titre de ces recettes, estimant que les montants dus devaient être calculés sur des bases différentes de celles retenues par la SAMSO. Ces désaccords ont donné lieu à plusieurs recours de la SAMSO contre la Commune concernant notamment des titres de recettes émis au titre de la régularisation ou du calcul de la taxe sur les remontées mécaniques et de la redevance d'occupation du domaine public. Une démarche de conciliation entre les parties est par ailleurs en cours.

Monsieur le Maire souligne que, lorsqu'il détenait des parts dans les sociétés concernées, les démarches engagées par la Commune auprès de la SAMSO en vue d'obtenir le versement de montants plus importants au titre de ces recettes communales n'étaient pas, selon lui, de nature à favoriser ses intérêts patrimoniaux personnels. En effet, l'augmentation des sommes demandées à être versées par la SAMSO à la Commune constitue, pour la société, une charge financière supplémentaire qui est susceptible de diminuer son résultat et, par conséquent, n'est pas de nature à enrichir la société ni ses actionnaires.

Monsieur le Maire rappelle ainsi que les intérêts financiers de la Commune, lorsqu'elle sollicite le paiement des sommes qu'elle estime lui être dues au titre de la taxe sur les remontées mécaniques et de la redevance d'occupation du domaine public, peuvent être distincts, voire opposés, aux intérêts financiers de la société et de ses actionnaires.

Il précise que cet élément doit, selon lui, être pris en considération dans l'appréciation de la situation ayant conduit à la recommandation de la Chambre régionale des comptes relative aux participations détenues dans les sociétés concernées.

Monsieur le Maire indique que ces éléments sont portés à la connaissance du conseil municipal afin qu'ils puissent être pris en considération dans le cadre du débat relatif aux observations de la Chambre régionale des comptes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de débattre du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes, de ses recommandations et des différents éléments présentés.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil municipal échangent sur :
- les observations formulées par la Chambre régionale des comptes,
- les participations détenues antérieurement par Monsieur le Maire dans les sociétés SDMAC, STAVAC et SAMSO,
- ainsi que sur les relations financières entre la Commune et la SAMSO.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport comportant les observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion du domaine des Sybelles – Syndicat intercommunal des Grandes Bottières, communes de Saint-Sorlin-d'Arves, de Villarembert et de Saint-Jean-d'Arves – pour les exercices 2019 à 2024, ainsi que des réponses apportées ;
- **PREND ACTE** de la transmission du rapport aux membres du Conseil municipal en date du 31 août 2026 ;
- **PREND ACTE** des explications apportées par Monsieur le Maire concernant les participations qu'il détenait antérieurement dans les sociétés SDMAC, STAVAC et SAMSO et de la cession de ces participations intervenue en 2021 au profit de ses deux enfants ;
- **PREND ACTE** des observations présentées par Monsieur le Maire concernant les relations financières entre la Commune et la SAMSO, notamment au titre de la taxe sur les remontées mécaniques et de la redevance d'occupation du domaine public ;
- **PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur les observations et recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Projet de création d'un évènement pour « Octobre rose » à Saint Sorlin d'Arves

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'organisation d'un événement dans le cadre de la campagne nationale « Octobre Rose », qui se déroulera le samedi 3 octobre 2026 à Saint-Sorlin-d'Arves.

Cette journée a pour objectif de proposer au public un moment convivial et sportif, tout en sensibilisant les participants à la lutte contre le cancer et en contribuant financièrement à cette cause.

Dans ce cadre, plusieurs activités et animations sont envisagées tout au long de la journée, notamment :

- l'ouverture de la tyrolienne à virages, avec vente de descentes ;
- la mise en place et la vente de locations de karts et descentes en mountain-kart, notamment sur la route du Col de la Croix de Fer, sous réserve des autorisations nécessaires ;
- l'organisation d'activités sportives encadrées par des professionnels, notamment VTT, randonnées, cani-rando et autres activités susceptibles d'être proposées dans le cadre de la manifestation ;
- la vente de repas ;
- des animations et activités proposées tout au long de la journée en partenariat avec les associations locales et les professionnels de la station ;
- ainsi que toute autre animation ou activité susceptible de contribuer à la réussite de cette journée et à la mobilisation du public autour de la cause d'« Octobre Rose ».

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des activités sera organisé dans le respect des règles de sécurité applicables et, lorsque cela est nécessaire, en lien avec les professionnels et prestataires compétents.

Il est proposé que l'intégralité des recettes nettes générées dans le cadre de cette manifestation soit reversée à une association œuvrant dans la lutte contre le cancer, dont les modalités seront précisées ultérieurement.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de l'organisation de cette manifestation et sur les modalités générales envisagées, préalablement à la

réalisation des démarches administratives, partenariales et organisationnelles nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'organisation d'un événement dans le cadre d'« Octobre Rose », qui se déroulera le samedi 3 octobre 2026 à Saint-Sorlin-d'Arves ;
- **APPROUVE** le principe du programme et du déroulement général de la journée comprenant notamment des activités sportives, des animations, la vente de repas et la participation des associations locales et des professionnels de la station ;
- **APPROUVE** le principe de la participation des professionnels et associations locales à l'organisation et à l'animation de cette manifestation ;
- **APPROUVE** le principe du reversement de l'intégralité des recettes nettes générées par la manifestation à une association œuvrant dans la lutte contre le cancer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la préparation et à l'organisation de cette manifestation, notamment auprès des administrations, associations, professionnels, partenaires et prestataires concernés, ainsi qu'à solliciter les autorisations nécessaires à la tenue des différentes activités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Divers

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'en 2025, la 3CMA a informé les collectivités de la possible mission d'ECOFINANCE pour analyser les régimes fiscaux des propriétés communales et travailler sur les possibles économies de la collectivité. Cette mission a été validée le 21/07/2025 par Monsieur le Maire. ECOFINANCE se rémunère à hauteur de 35% HT sur l'économie ou le gain constatés (les honoraires ne peuvent pas être supérieurs à 39900 € HT). Après analyse des documents transmis par le service comptable de la collectivité, 2 rapports ont été adressés à la commune le 23/07/2026 et transmis aux élus. Ces documents sont présentés lors de la séance. Le bilan fait ressortir des dégrèvements possibles sur les taxes foncières bâti de la collectivité (pour l'année 2025 : 2745 € d'imposition à tort et 2756 € d'exonération permanente et des possibles refacturation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à hauteur de 120 €). ECOFINANCE demande maintenant à la collectivité de décider la mise en œuvre des actions auprès de la DGFIP. Le conseil municipal souhaite la continuité des actions d'ECOFINANCE pour obtenir les exonérations, les dégrèvements ou le remboursement des impositions opérées à tort.

Personne ne demandant la parole au point divers et les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le Maire lève la séance publique à 18h30.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 19/10/2026

La secrétaire de séance
ROCHE Christine

Le Maire
BAUDRAY Fabrice

MAIRIE DE ST SORLIN D'ARVES
SAVOIE